

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS69

présenté par
Mme Dubié et Mme Wonner

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« est systématiquement »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 prévoit qu'en cas de vacance, tout poste de chefferie d'établissement au sein d'un GHT soit systématiquement confié à l'établissement support.

L'aspect systématique de la mesure paraît difficilement applicable et peut être perçu comme un élément qui contraint les territoires à s'inscrire dans un modèle unique alors que la richesse des organisations contribue à leur diversité.

La direction commune souhaitée par cet article n'est en effet pas toujours adaptée à certains GHT, notamment pour ceux de grande taille. Il faut veiller à ce que les décisions puissent toujours être prises au plus près du terrain et du territoire.

Cet amendement vise donc à supprimer le caractère systématique de cette mesure.